

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE :
BACHELIER EN DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 713102U32D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2021,
sur avis conforme du Conseil général

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE : BACHELIER EN DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de mettre en oeuvre des compétences techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice d'un ou plusieurs métiers du droit ;
- ♦ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées ;
- ♦ de rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Elaborer un rapport synthétique comportant :

- ♦ une description des tâches réalisées ainsi que de leur contexte institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme),
- ♦ une réflexion critique et argumentée de ce qui a pu être fait.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE *Bachelier : stage orienté d'insertion socioprofessionnelle*.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*en utilisant l'outil informatique nécessaire à l'exercice de ses activités,
dans le respect des consignes, des règles déontologiques et en développant des compétences
de communication et d'auto-évaluation,*

- ♦ de rédiger un rapport critique analysant ses activités liées à un ou plusieurs métiers du droit mettant en évidence :
 - les tâches réalisées,
 - les savoir-faire, savoir-faire comportementaux et la démarche d'auto-évaluation mis en œuvre lors de ce stage,
 - les liens entre sa formation et ses compétences professionnelles.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

dans le cadre des finalités de la section « Bachelier en droit »,

- ♦ de présenter et de justifier son projet de stage ;
- ♦ de respecter le règlement d'ordre intérieur et les contraintes de l'organisme accueillant ;
- ♦ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux et à l'utilisation du matériel mis à sa disposition ;
- ♦ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans le service, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ♦ de communiquer avec son tuteur ;
- ♦ de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration ;
- ♦ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ♦ de respecter les dispositions convenues pour l'élaboration du rapport de stage avec le personnel chargé de l'encadrement ;
- ♦ de rédiger un rapport mettant en évidence les compétences développées au cours de son stage ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

en utilisant l'outil informatique nécessaire à l'exercice de ses activités,

dans le respect des règles déontologiques et en développant des compétences de communication, d'autonomie et d'auto-évaluation, parmi les tâches suivantes,

et compte tenu de son niveau de formation :

- ♦ d'appréhender l'organisation générale du service et de prendre en charge des tâches d'organisation administrative :
 - réception et classement des documents,
 - contenu des dossiers permanents,
 - suivi des dossiers par annotations des tâches,
 - traçabilité des documents officiels ;
- ♦ de traiter les pièces opérationnelles dans le respect des procédures internes ;

en fonction du type de service, de son organisation et de ses besoins spécifiques, de contribuer à des tâches ponctuelles et/ou périodiques, telles que :

- l'assistance auprès des Cours et Tribunaux,

- les recherches préalables à la passation d'actes notariés (cadastre, hypothèque, ...),
- la rédaction d'actes juridiques standards,
- la recherche et la gestion de documentation sur des sujets juridiques ou des modifications de législation,
- la préparation d'un dossier juridique,
- la rédaction de projets de lettres (mise en demeure, ...),
- l'assistance à des consultations, à des enquêtes civiles (sous réserve de l'accord des parties concernées),
- l'assistance à des réunions d'experts,
- l'accomplissement de démarches légales,
- ♦ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ♦ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence le résultat de ses acquis.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ♦ avaliser le choix du stage à partir de critères définis ;
- ♦ clarifier avec l'étudiant et l'entreprise ou l'organisme le contrat de stage en explicitant les activités professionnelles que l'étudiant exercera durant ce stage ;
- ♦ informer l'étudiant de ses obligations, de ses devoirs, des critères et des modalités d'évaluation ;
- ♦ assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- ♦ superviser les activités de l'étudiant et remédier aux problèmes relevant des activités inhérentes au contrat de stage ;
- ♦ évaluer le rapport d'activités de l'étudiant.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 120 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'intégration professionnelle : bachelier en droit	CT	I	20
Total des périodes			20